

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 juin 2015

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur certains produits commercialisés par " Legendre Patrimoine "

L'AMF reçoit de nombreuses questions de la part d'investisseurs particuliers et de professionnels relatives aux activités de LEGENDRE PATRIMOINE. Dans ce cadre, l'AMF attire l'attention du public sur le site internet <http://www.legendre-patrimoine.com>.

La société Global Patrimoine Investissement (dont la dénomination commerciale est " Legendre Patrimoine ") dont le siège social est situé 34, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, propose, par le biais de son site internet, des solutions de défiscalisation dans le domaine immobilier ainsi que différents placements dans des domaines variés, dont le domaine photovoltaïque.

Le concepteur et gestionnaire de ces produits est la société France Energies Finances.

Certains documents relatifs aux produits de placements dont l'actif sous-jacent est constitué de panneaux photovoltaïques, annoncent des perspectives de rendement élevé (4%, 6% voire 7% par an).

Ces produits sont notamment les suivants :

— " France Energies Rendement 4% "¹

- " France Energies Rendement 6% "1
- " France Energies Rendement 7% " (dénommé indifféremment " SEP France Energies rendement 7% " ou " Legendre rendement 7% ".)

Legendre Patrimoine commercialise également des produits présentés comme " défiscalisant ", et éligibles au dispositif Girardin Industriel.

La commercialisation de tout ou partie de ces produits se fait également par l'intermédiaire d'autres sociétés (notamment Kalys Investissements).

L'AMF précise, conformément à l'article L. 621-15 I du Code monétaire et financier, qu'elle a transmis les éléments qu'elle détient sur Legendre Patrimoine et les sociétés impliquées tant dans la conception et la gestion des produits susvisés que dans leur commercialisation, au Parquet de Paris auprès duquel les investisseurs peuvent se faire connaître.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit vous faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout produit affichant un rendement supérieur au taux monétaire (l'épargnant pourra aussi se référer au taux du livret A) comporte a priori un risque sensible ;
- Les informations communiquées par votre intermédiaire doivent être claires et compréhensibles. L'adage " n'investissez que dans ce que vous comprenez " vous évitera bien des déconvenues ;
- Obtenez un maximum d'informations sur les intermédiaires qui vous proposent le produit (habilitation/agrément, identité sociale, siège social etc.) ;
- Posez-vous la question de savoir comment, et par qui, est réalisée la valorisation (prix d'achat ou de vente) du produit proposé.

Enfin, compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, certains investissements présentent un risque élevé d'absence de liquidité à la revente du produit. Il est donc impératif de se renseigner précisément sur les règles ou mécanismes mis en place qui permettent la revente du produit.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services

d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>). Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Vous avez des questions ?

Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- 📄 Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- 📄 Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

Mots clés

MISE EN GARDE

[1] Précision en date du 7 août 2015 : L'AMF précise que les produits « France Energies Rendement 4 % » et « France Energies Rendement 6 % » mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été commercialisés par Legendre Patrimoine (dénomination commerciale de Global Patrimoine Investissements), mais principalement par la société Kalys Investissements et qu'ils le sont encore.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02